

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du 26 mars 2021.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) remercie les membres de la commission pour leur présence par visioconférence. Elle s'excuse de ne pas avoir pu organiser une réunion sous le format traditionnel.

Elle décline l'ordre du jour qui portera sur les dernières évolutions apportées au document stratégique de la façade Sud-Atlantique depuis la réunion du Conseil maritime de façade du 14 décembre dernier ainsi que sur l'état d'avancement du projet de parc éolien en mer au large d'Oléron. En fin de réunion, une présentation succincte sera faite sur le projet de SDAGE sur lequel le CMF doit rendre son avis.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) informe être arrivé en début de mois. Il est impressionné par la mobilisation autour de cette réunion qui fait écho à ce qu'il avait entendu dire au niveau du ministère de la mer pour qui les CMFs ont montré leurs efficacités en tant qu'instances de gouvernance.

Ordre du jour

I - Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : Saisine de l'autorité environnementale et consultations à venir

- ⑩ - Addendum à la stratégie de façade maritime (cibles)
- ⑩ - Plan d'action
- ⑩ - Présentation du dispositif de suivi (DEB/DML)
- ⑩ - calendrier général

II - Éolien en mer

- ⑩ - Avancement du projet éolien au large d'Oléron
- ⑩ - Mise en place de la Commission spécialisée et du Conseil scientifique relatifs à l'éolien

III - Points divers

- ⑩ - Avis du CMF sur les projets des SDAGE Adour-Garonne et Loire Bretagne

I - Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : (Slide n°01- page 3 à 12 - présenté par Mme Élodie Coupe)

Préambule 1: Rappel du cadre réglementaire général du Document Stratégique de Façade (page 3)
Le décret du 3 mai 2017 prévoit la structuration des DSF en 4 parties.

Les deux premières parties constituent la « **stratégie de façade maritime** », adoptée par les préfets coordonnateurs le 14 octobre 2019 avec :

1. **La situation de l'existant** (y compris ses enjeux)

2. **La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés**

=> ce volet stratégique du DSF a permis de déterminer des **objectifs stratégiques** pour atteindre les orientations souhaitées par la **vision à horizon 2030** pour la façade Sud-Atlantique

Les deux dernières parties constituent le **volet opérationnel** du DSF avec :

3. Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF : **le dispositif de suivi**

4. **Le plan d'action** pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles, adaptées aux territoires

Préambule 2 : Saisine de l'Autorité environnementale et consultations réglementaires à venir

Le document stratégique de façade est soumis à évaluation environnementale (Cf à l'article R. 122-7 du code de l'environnement)

Le 12 février 2021, l'Autorité environnementale (CGEDD) a été saisie par les préfets coordonnateurs pour émettre un avis sur :

- ⑩ un addendum à la stratégie de façade maritime adoptée le 14 octobre 2019, pour intégrer des cibles complémentaires à certains objectifs environnementaux (partie 2) ;
- ⑩ le dispositif de suivi (partie 3) ;

⑩ le projet de plan d'action (partie 4) .

Cette étape constitue un préalable indispensable avant la mise à consultation finale du public et des instances réglementaires. Les recommandations de l'Autorité environnementale seront analysées pour une prise en compte à l'issue du processus de consultation des instances et du public.

I-1 Présentation de l'Addendum à la stratégie de façade maritime (cibles):

(Slide 01- page 6)

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

Pour la façade Sud-Atlantique, **28 cibles** restaient encore à définir, et font ainsi l'objet d'un **addendum au volet stratégique du DSF** pour la façade Sud-Atlantique, intégrant différents éléments :

- le 1er groupe concerne l'avancement d'études au titre du premier cycle du PAMM Golfe de Gascogne (2016-2021), sur la mesure « M003 » visant la mise en place de **zones de protection forte (8 cibles)** ;
- le 2^e groupe concerne les nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF, en particulier sur **l'artificialisation du littoral et des fonds marins**, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères (**11 cibles**);
- le dernier groupe concerne la **révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne (8 cibles)**.

Les secteurs d'études pour les ZPF potentielles avaient fait l'objet d'une présentation lors du CMF SA du 14 décembre dernier.

Les pages 7 à 12 du slide n°01 détaille les trois groupes de cibles

- en pages 7 à 9 : **cibles du 1er groupe en lien avec les ZPF** (critères de définition d'une ZPF ; **Liste des ZPF potentielles** ; Principe d'augmentation des surfaces des habitats à enjeux en ZPF ; Tableau Objectif environnemental).

- en pages 10 à 11 : **cibles du 2^e groupe en lien avec nouveaux enjeux du DSF** (Tableau Intégrité des fonds- Artificialisation D06-OEO1).

Il est à noter qu'un rapport du CEREMA précisant la méthodologie de détermination du rythme d'artificialisation est jointe à l'addendum - Un guide est en attente à l'attention des services instructeurs (DEB)

- en page 12 : **cibles du 3^e groupe en lien avec les SDAGEs**.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande aux membres de la commission s'ils ont des questions.

M. Julien Mas (GPM de Bordeaux) signale que la cible artificialisation, qui est mentionnée dans l'étude CEREMA, est un point préoccupant pour les grands ports maritimes.

M. Hervé Trehein (Adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA) répond que cette préoccupation a bien été prise en compte et que ces éléments ont été remontés à l'administration centrale depuis plusieurs mois. Une question liée au caractère estuarien du GPM de Bordeaux reste encore en suspens, à savoir comment l'indicateur sur l'artificialisation va être suivi pour ce port estuarien qui est situé en amont de la limite transversale de la mer ? Au-delà de la méthode élaborée par le CEREMA, un guide à l'attention des porteurs de projets et des services instructeurs sera nécessaire pour préciser les modalités d'instruction des autorisations des projets, en lien avec cette cible.

Mme Cécile Duvauchelle (Chargée de mission au CRPMEM NA) demande des précisions sur ces nouvelles valeurs cibles qui avaient été mises de côté précédemment car elles étaient jugées non suffisamment définissables à ce stade. Elle demande s'il sera possible d'émettre un avis sur ces cibles, et si oui, de quelle manière ? Elle demande ce que représente la valeur de 100 % pour les captures accidentelles d'oiseaux.

M. Hervé Trehein (Adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA) répond que le 1er point de l'ordre du jour concerne l'ensemble du dossier qui est soumis à la consultation de l'autorité

environnementale, puis à la consultation du public et des instances qui devraient démarrer au alentours du 20 mai et durer jusqu'à fin août. Ce dossier global comprend en premier **l'addendum à la stratégie de la façade maritime** avec la détermination des **trois groupes de cibles** présentés précédemment, en second **le plan d'action du DSF** et en dernier **le dispositif de suivi**.

Il précise que les structures peuvent réagir **soit actuellement et jusqu'à fin avril** dans le cadre de **l'élaboration du projet d'avis du CMF SA**, soit entre le 20 maimai et le 20 août au titre de sa structure, dans le cadre de la **consultation des instances et du public**.

L'ensemble des remarques et contributions émises par les structures jusqu'à la fin du mois d'avril seront intégrées dans le **projet d'avis du CMF SA** dont la synthèse sera proposée à la prochaine commission permanente et avant le prochain conseil maritime prévu en juin.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) précise que ce projet d'avis va concaténer l'ensemble des remarques et propositions formulées par les structures au cours des derniers CMF SA et des CP sans rétention d'information par l'administration.

Mme Cécile Duvauchelle (Chargée de mission au CRPMEM NA) indique que le CRPMEM transmettra un avis prochainement et regrette qu'il n'y ait pas de processus de consultation sur ces nouvelles valeurs cibles, empêchant ainsi tout débat et discussion.

Mme Élodie Coupe (Cheffe du pôle "environnement marin") répond que des données scientifiques manquaient pour aborder certaines de ces cibles au CMF SA du 14 décembre dernier. Elle indique que ces dysfonctionnements pourront être analysés dans le cadre d'un retour d'expérience avec l'administration centrale.

M. Hervé Trehein confirme que les données ont été transmises par l'administration centrale début janvier dernier. L'addendum a été rédigé mi-janvier et cela a fait l'objet de réunions en interne au sein de l'administration centrale, entre la DEB et la DPMA. Il précise que le CRPMEM NA a un statut particulier car il fait partie des instances réglementaires qui sont invitées à émettre un avis par écrit en tant que structure jusqu'au 20 août prochain. Il invite donc le CRPMEM à émettre aussi un avis au titre de sa structure dans ce cadre.

M Claude Mulcey (FNPP) demande, sur la cible **D05-0E02 indice 2**, si cela ne concerne que les phosphates. Il pense à la problématique du rejet des eaux usées sur le bassin d'Arcachon.

Mme Élodie Coupe répond qu'un **premier état des lieux au titre de la DCE** (Directive Cadre sur l'Eau) est déjà accessible par le public via le SIE (Système d'Information sur l'Eau) **sur les masses d'eau de transition et côtières du bassin Adour-Garonne**. Elle indique que le dernier **état des lieux au titre de la DCSMM** (en annexe 2 du volet DSF) montre qu'il n'y a pas de non atteinte du Bon État Écologique et qu'il est préconisé de maintenir au minimum cette situation.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) demande qui gère les ZPFs en dehors du ressort du Parc Naturel Marin et pourquoi l'artificialisation ne s'arrête qu'à 20 mètres ?

Mme Élodie Coupe répond, pour la première question, que la mise en place des ZPFs est due à la **mesure M003-NAT1b au titre du PAMM 1er cycle** qui a fait l'objet d'un cadrage national afin de désigner des pilotes pour chaque façade. En l'occurrence, c'est la DREAL NA qui pilote cette mesure pour la façade Sud-Atlantique. Chaque ZPF fera l'objet d'une concertation locale spécifique pour en déterminer son périmètre et son objectif. Sur la façade SA, les ZPFs sont majoritairement sur le périmètre d'un parc ou d'un site Natura 2000 en mer et ce sont les instances de gouvernance qui assureront cette concertation locale. Pour la deuxième question, le suivi de l'artificialisation jusqu'à 20 mètres correspond aux objectifs environnementaux retenus lors de l'adoption de la stratégie maritime de Façade Sud-Atlantique en octobre 2019. Cette distance est la même pour toutes les façades. C'est un indicateur qui permet de déterminer une valeur cible à l'échéance 2026.

M. Hervé Trehein (Adjoint au chef de la mission de coordination de la DIRM SA) précise qu'il y avait déjà des cibles déterminées sur des fonds plus importants, comme pour l'indicateur **D06-OE02 pour "réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats générés aux cas particuliers liés aux ouvrages, activités et usages maritimes"** sur lequel il n'y a pas de nouvelles cibles (à savoir "0 perte nette sur les habitats particuliers").

Il confirme que la cible concernant le **suivi de l'artificialisation jusqu'à 20 mètres de fond** était déjà fixée dans le DSF SA d'octobre 2019.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) demande si des éoliennes pourront être installées dans les ZPFs ?

M. Hervé Trehein répond que les éoliennes seront installées dans les zones déterminées après les consultations et concertations réglementaires. Chaque ZPF fera l'objet d'une concertation locale. Le projet éolien en mer fera l'objet d'un débat public dont le processus va être présenté au point II de l'ordre du jour.

M Claude Mulcey (FNPA) demande si les cartes zonales pour la détermination des ZPFs sont déjà en préparation et quand auront lieu les réunions de concertation ?

Mme Élodie Coupe (répond que le périmètre de chaque ZPF devra faire l'objet d'une concertation zone par zone et que les cartographies seront élaborées à l'issue de ces concertations. En terme de calendrier, il faudra au moins adopter une ZPF d'ici 2026 sur la façade Sud-Atlantique et l'ensemble des zones seront à mettre en place avant 2030 pour répondre au DSF et à la stratégie des aires marines protégées 2020-2030.

M. Hervé Trehein (précise que cela avait été déjà annoncé lors du CMF SA du 14 décembre dernier. Actuellement, seul le zonage des zones potentielles des ZPFs est connu.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique que l'ordre du jour du dernier conseil de gestion du PNM du bassin d'Arcachon portait sur le recrutement d'un chargé de mission pour 6 mois pour diagnostiquer ce travail et prédéfinir la future ZPF.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) propose de continuer le déroulé de la réunion par la présentation du plan d'action.

I-2- Présentation du Plan d'action

(Slide n°01 - pages 13 à 24 - présenté Mme Gwénaëlle Blancher)

I-2-1 La structure du plan d'action: (Slide n°01 - pages 13 à 16)

Le 12 février 2021, le plan d'action du DSF a été transmis pour évaluation environnementale à l'Autorité environnementale en plus des documents présentés en préambule. L'avis sera rendu le 5 mai.

Le plan d'action se compose des trois tomes suivants :

- **le tome 1** dénommé **le document principal synthétique** comprenant :

- **le cadre général du DSF** qui rappelle le contexte européen et synthétise la stratégie de façade maritime adoptée en 2019 (objectifs stratégiques, vision, carte des vocations)
- les finalités du plan d'action et la présentation du processus continu d'association des acteurs
- **un plan d'action** :
 - œ issu d'une analyse des politiques publiques en lien avec la mer et le littoral (présentée en annexe 7 (pas en annexe 8 contrairement à ce qu'indique la Slide page 13) ;
 - œ qui est présenté en lien avec les items de la vision à horizon 2030 (par homologie avec la présentation des objectifs stratégiques de la SFM);

- **le tome 2**, composé de **l'ensemble des fiches action du DSF avec** :

- un guide de lecture des fiches action (qui comprennent toutes un intitulé, des éléments de contexte, une déclinaison en sous-actions, des modalités pratiques de mise en œuvre de l'action) ;
- une présentation des fiches action, classées selon **14 thèmes** (activités, aménagement et évolution du littoral, recherche et connaissances, innovation, formation /sensibilisation et attractivité des métiers de la mer, déchets, préservation des milieux marins et lien terre mer) ;
- un identifiant et un fond spécifiques avec un fond bleu pour les actions dites « socio-économiques » et un fond vert pour les actions dites « environnementales » qui sont attribués à chaque fiche action selon si elles répondent ou non à la DCSMM.

Par exemple :

- ⑩ D04-OE01-AN1 (désigne une action sur fond vert car soumise aux exigences de rapportage au titre de la DCSMM et présenté par descripteurs, ici le D04)
- ⑩ 04-POR-A01 (désigne une action sur fond bleu non soumise aux exigences de rapportage et présenté par activités socio-économiques, ici elle relève de la thématique des ports et transport

maritimes).

Depuis décembre dernier, nous avons ajouté une série d'annexes dont les plus importantes sont les deux premières :

- Liste des actions s'appliquant aux filières socio-économiques pour identifier les actions propres à chaque filière ;
- Liste des actions par secteurs géographiques de la carte des vocations pour voir les actions par secteurs de la carte des vocations ;

Ensuite, une série de matrices est présentée pour mettre l'accent sur le poids des actions :

- Ventilation des actions par thèmes et activités socio-économiques ;
- Ventilation des actions par thèmes et descripteurs du bon état écologique ;
- Ventilation des actions par thèmes et items de la vision ;

Enfin 3 annexes exposent :

- l'articulation entre le DSF Sud-Atlantique et la SDAGE Adour- Garonne ;
- l'analyse de la suffisance des politiques publiques et actions existantes en lien avec la mer et le littoral ;
- les dérogations identifiées dans le cadre de l'élaboration du plan d'action ;

I-2-2 - Rappel de l'avancement depuis décembre 2020

(Slide n°01 page 17)

Le plan d'action transmis à l'autorité environnementale pour avis comporte **46 actions** avec rapportage DCSMM et **43 actions** sans rapportage DCSMM.

Depuis décembre dernier, l'ensemble de ces fiches actions ont été revues soit suite aux retours des acteurs lors du CMF, soit suite aux derniers arbitrages nationaux et à l'évaluation environnementale stratégique.

Les différents ajustements qui ont été apportés au plan d'action concernent principalement le **tome 2** et portent sur :

- des précisions apportées,
- la refonte de fiche action,
- l'intégration des demandes locales,
- l'ajout d'action,
- la suppression d'action.

La liste qui va être présentée n'est pas exhaustive et met l'accent sur les modifications les plus emblématiques.

I-2-3 - Modifications apportées au tome 2 depuis décembre 2020

(Slide n°01-pages 18 à 24)

Les précisions apportées aux fiches action sont de deux ordres :

=> soit sur les modalités de mise en oeuvre de l'action avec des **précisions apportées sur les pilotes, partenaires ou sources de financement potentiel**. c'est le cas ici avec les fiches action pêche mais toutes les thématiques sont potentiellement concernées : D01-HB-OE06-AN2, D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D03-OE02-AN1 et D04-AN1

=> soit avec des modifications rédactionnelles pour tisser le lien avec les actions environnementales

- **Meilleure intégration des enjeux environnementaux et liens avec les actions environnementales**

- ⑩ 01 Pêche professionnelle (01-PCH-A01; 01-PCH-A03)
- ⑩ 03 Ports et transports maritimes (03-POR-A01)

2° modification : la **refonte globale de fiches action, suite à harmonisation nationale ou inter-façade**

⑩ **01 Pêche professionnelle** (D01-HB-OE06-AN2 qui intègre la pêche au chalut, et l'évaluation des incidences socio-économiques des activités de pêche maritime dans les sous actions 3 et 4)

⑩ **02 Aquaculture** (02-AQU-A01 qui traduit la volonté de l'administration centrale de transformer les SRDAM en zone de vocation aquacole. La fiche action a donc été remaniée suite aux échanges avec l'administration centrale pour tenir compte des milieux naturels sensibles et des objectifs environnementaux du DSF).

- ⑩ **08 Aménagement du littoral** (D06-OE01-AN1 dont les titres de la fiche action ont été révisés)
- ⑩ **13 Déchets** (D10-OE01-AN5 qui a été réécrite pour tenir compte des actions locales ; D10-OE02-AN1 qui a été réécrite pour ne plus parler de pêche passive aux déchets)

3° modification : **Intégration de plusieurs contributions des acteurs locaux :**

- ⑩ **04 Industries navales et nautiques** (04-IND-A03 Sous action 4 sur la santé des travailleurs à la demande de la FIN)
- ⑩ **05 Énergies marines renouvelables (05-EMR-A01 Sous action 2 ; 05-EMR-A02 Ajout sous action 3** pour intégrer les contributions de RTE sur les enjeux du raccordement à terre)
- ⑩ **07 Plaisance et loisirs nautiques** pour mentionner différents partenaires (07-PLA-A01 pour ajouter des informations spécifiques à la demande du PNM; 07-PLA-A02 pour inverser les sous-actions à la demande de l'APPA ; 07-PLA-A03 Sous action 1 pour ajouter des outils de sensibilisation à la demande du PNM, de l'APPA et de l'OFB)

4° modification : **Ajout d'actions ou sous-actions :**

- ⑩ **06 Sédiments marins et estuariens** (D08-OE06-AN2 nouvelle fiche action)
- ⑩ **07 Plaisance et loisirs nautiques** (AT-03 ajout sous action 3)
- ⑩ **14 Préservation des milieux marins et lien terre-mer** (D08-OE03-AN1 nouvelle fiche action)

5° modification : **Suppression d'actions ou sous-actions :**

- ⑩ **07 Plaisance et loisirs nautiques** (D01-MT-OE01-AN1 suppression de sous-action 2)
- ⑩ **12 Formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer** (D01-PC-OE01-AN2)
- ⑩ **13 Déchets** (D10-OE02-AN2 retrait sous action 3)
- ⑩ **14 Préservation des milieux marins et lien terre-mer** (D02-AN1 : suppression sous action 4)

Mme Gwenaëlle Blancher (Chargée de mission « planification stratégique ») propose de répondre aux questions relatives à ces modifications.

M.Patrick Lafargue (Président du CRPMEM NA) souhaite savoir si la fiche **Pêche professionnelle** (D01-HB-OE06-AN2) prévoit de nouvelles mesures dans la zone des 3 milles ?

M. Hervé Trehein répond que la première rédaction de l'administration centrale portait sur le renouvellement des autorisations de dérogation, avec un accent exclusif sur le volet environnemental. Les DIRM NAMO, MEMN et SA ont voulu intégrer une action Socio-Economique (SE) complémentaire indiquant que l'analyse des autorisations devaient aussi intégrer des incidences SE pour la filière. Pour ne pas se limiter à renouveler les dérogations uniquement sur des critères environnementaux, il a été demandé à ce que l'administration centrale intègre dans sa fiche action la composante des impacts SE pour la filière pêche du renouvellement ou non des autorisations dans la bande des trois milles. En conséquence, cette fiche est devenue mixte (environnementale et SE).

M.Patrick Lafargue Président du CRPMEM NA) approuve cette décision. Il précise qu'il faut prendre en compte la puissance des navires et surveiller ce qui se passe dans les Pertuis Charentais. Il trouve que le contenu des fiches pêche a évolué depuis décembre dernier, ce qui va nécessiter un nouveau travail d'analyse par le CRPMEM NA d'ici le mois d'août. Il indique que dans Pertuis Charentais, la pêche saisonnière se fait dans les trois milles.

M. Laurent Courgeon (propose de fixer une réunion spécifique pour expliquer les modifications des fiches pêche.

M.Patrick Lafargue (Président du CRPMEM NA) accepte cette nouvelle réunion.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) indique, qu'à son sens, il n'y a pas d'autorisation de pêche dans les trois milles, sauf pour les chaluts courots.

M. Laurent Courgeon répond qu'au lieu de supprimer les autorisations de pêche dans les trois milles, il faut regarder ce qu'il s'y passe. Ce sera l'objet de nouvelles discussions pour voir, avec les pêcheurs, quels sont métiers concernés, les tonnages, les chiffres d'affaires, etc...Ce qui permettra de mieux aborder les mesures à prendre.

M. Hervé Trehein propose son appui pour aider les structures qui le souhaitent à effectuer une

relecture des fiches actions qui les concerne. Il informe que l'annexe 1 du tome 3 donne la liste des fiches actions par filière, notamment concernant la pêche. **Il précise que les modifications apportées sont essentiellement des ajouts qui ne remettent pas en cause ce qui a été vu précédemment.**

M. Thierry Lafon (Président du CRC AA) indique sa stupéfaction quant à la suppression de la sous-action 4 de l'action **D02-AN1** à la demande de la DEB qui visait à « renforcer l'évaluation des risques d'introduction involontaire d'ENI (espèces non indigènes) ». Il demande à ce que le sujet des ENI soit pris au sérieux. Il indique ce sujet est très important car la profession des ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon est actuellement confrontée à une espèce non indigène non encore formellement identifiée mais originaire d'Asie, à une autre espèce qui aurait été identifiée en provenance d'Asie, et enfin à d'autres espèces non visibles (comme le **Vibrio Parentis**) avec des conséquences majeures sur l'environnement. Il indique que si le réchauffement climatique est parfois dénoncé pour expliquer l'apparition de nouvelles espèces, d'autres causes peuvent aussi intervenir comme le transfert d'espèces, ce qui nécessite une vigilance particulière vue les conséquences sur les écosystèmes et sur les facteurs socio-économiques, notamment pour les pathogènes.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) propose aux membres de la commission de réagir par écrit rapidement sur les sujets traités au cours de la commission.

Mme Élodie Coupe (explique que la direction centrale n'a pas voulu retenir des problématiques liées à l'introduction des espèces non indigènes dans cette fiche action car les travaux au niveau national n'étaient pas assez avancés sur ce sujet.

M. Laurent Courgeon répond que les services de la DIRM SA n'était pas d'accord pour cette suppression et propose de noter la réflexion de M. Thierry Lafon dans l'avis du CMF SA sur le plan d'action du DSF. Il propose à M. Thierry Lafon de formuler son avis par écrit.

M. Thierry Lafon (Président du CRC AA) répond qu'il communiquera une note sur ce sujet.

M. Julien Mas (GPM de Bordeaux) souhaite remercier les équipes de la DIRM SA pour les échanges sur les fiches actions portant sur les ports. Il souhaite poser deux questions :

- concernant la fiche sur les ports 03-POR-A01 qui parle des espaces naturels à enjeux, il demande s'il existe une définition et une cartographie pour pouvoir les positionner ?
- concernant la nouvelle fiche action sur les perturbateurs endocriniens dans les sédiments, il demande si la maîtrise d'ouvrage a été définie pour cette évaluation ?

M. Hervé Trehein répond que, pour les habitats naturels à enjeux, il n'existe pas de cartographie très détaillée. Il y en aura certainement dans le cadre des aménagements portuaires à venir. Ce sont des sujets qui seront traités dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Il faudra se référer aux objectifs environnementaux inscrits dans le volet stratégique du DSF. A ce stade, il n'y a pas de cartes détaillées sur les habitats à enjeux. Sur les perturbateurs endocriniens, la mesure étant nouvelle, la DIRM SA va regarder ce qui est prévue pour la maîtrise d'ouvrage et communiquera la réponse à M. Julien Mas.

M. Laurent Courgeon indique que dans l'annexe 8 de la stratégie de façade Sud-Atlantique qui comprend les **fiches descriptives des zones délimitées dans la carte des vocations**, il y a les enjeux écologiques présents dans la zone. Il n'y a pas, à ce stade, de cartes plus précises.

I-3- Présentation du dispositif de suivi (DEB / DML)

(Slide n°02 - pages 1 à 26 - présenté par M. Simon Fégné (DML) et Mme Cyrielle Zanuttini (DEB))

I-3-1 Rappel des attendus du dispositif de suivi pour le 1er cycle

(Slide n°02 page 4) (M. Simon Fégné (DML))

I-3-1-1 Le dispositif de suivi compose la 3ème partie des 4 « parties » du DSF .

C'est un pilier qui s'insère dans un processus continu piloté à l'échelle nationale.

Le DSF est composé de quatre parties :

- ⑩ avec le volet stratégique (**Situation de l'existant dans le périmètre de la façade et les objectifs stratégiques et Indicateurs associés**);
- ⑩ avec le volet opérationnel (**le plan d'action à l'échelle de la façade et le dispositif de suivi** (modalités d'évaluation en œuvre du document stratégique)).

Le dispositif de suivi a vocation à intégrer deux directives cadres (DCPEM et DCSMM) ainsi que le caractère opposable des DSF.

Ses objectifs principaux sont de :

- définir la stratégie de suivi permettant de mettre à jour et de préciser l'évolution de la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime, figurant à la partie 1 du document stratégique de la façade et mentionnée au 1° du III de l'article R.219-7 ;
- définir la stratégie de suivi permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs stratégiques figurant à la partie 2 du document stratégique de façade et mentionnés au 2° du III de l'article R.219-7.

Le caractère opposable des DSF est encadré par l'art. L.219-4 du code de l'environnement.

Ce régime est double :

- œ Compatibilité pour les plans, programmes et schémas relatifs aux activités exclusivement localisées en mer ;
- œ Prise en compte pour les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

I-3-1-2 Alimentation par des données stabilisées sur des systèmes existants:

(Slide n°02 - page 5)

Le dispositif de suivi :

- Identifie le besoin en matière de données au regard des parties 1 et 2 des DSF;
 - Répertorie les dispositifs de collecte et de surveillance en adéquation avec les besoins;
 - Identifie les perspectives en matière de programmation des dispositifs de collecte et de surveillance.
- A terme, ce dispositif n'intégrera que des données fiables, récurrentes et accessibles.

I-3-1-3- Enjeu : établir un lien opérationnel pour l'évaluation

(Slide n°02 - page 6)

Le dispositif est composé de deux parties qui portent sur les objectifs définis au préalable dans les stratégies des façades maritimes.

Partie n°1 sur l'« Écosystèmes marins : état et pressions » :

Ce volet comprend les programmes de surveillance des plans d'action pour le milieu marin au titre de la DCSMM et mentionnés à l'article R.219-8 du code de l'environnement. Ce volet comprend les 14 programmes de surveillance au titre de la DCSMM : Oiseaux (D1 Biodiversité), Mammifères marins et tortues (D1 Biodiversité), Poissons et céphalopodes (D1 biodiversité), Habitats benthiques et intégrité des fonds marins (D1 Biodiversité et D6), Habitats pélagiques (D1 Biodiversité), Espèces non indigènes (D2), Espèces commerciales (D3), Eutrophisation (D5), Changements hydrographiques (D7), contaminants (D8), Questions sanitaires (D9), Déchets (D10), Bruit (D11).

Partie n°2 sur l'« Activités, usages et politiques publiques »:

Ce volet porte sur les activités maritimes et littorales, les sites, les paysages et le patrimoine culturel, les risques, la connaissance, la recherche l'innovation ainsi que la formation et les politiques publiques en faveur du milieu marin.

Une fois collectées, les données répertoriées dans le cadre du dispositif de suivi des DSF sont :

- Intégrées dans les systèmes d'information de la DCPEM et de la DCSMM (en particulier, référencement des métadonnées) (Sextan, Datashom, etc...)
- Remises à disposition (sous réserve des droits de diffusion ex pêche) via le **Système d'Information sur le Milieu Marin (SIMM)**

I-3-2. Format du dispositif de suivi pour le 1er cycle

(Slide n°02 - pages 7 à 10)

Il se présente sous la forme d'un document principal (synthèse non technique accessible à l'ensemble des parties prenantes) et de cinq annexes (informations sur les indicateurs). Cet outil est destiné à évoluer au fil des cycles.

La structure du document principal est composée de :

- Écosystèmes marins : état et pressions.

- ⑩ Que recouvre le programme de surveillance ?
- ⑩ Quels sont les éléments identifiés et à renseigner ?

⑩ Quels sont les dispositifs de surveillance/collecte de données ?

- Les activités, usages et politiques publiques.

⑩ Que recouvre le secteur d'activité/la politique publique ?

⑩ Quels sont les éléments identifiés et à renseigner ?

⑩ Quels sont les dispositifs de collecte de données

Les structures des annexes sont :

- Annexe 1 : Programmes de surveillance au titre du deuxième cycle de la DCSMM – Partie 1;

- Annexe 2 : Rappel des objectifs stratégiques et des critères pour chaque façade – Partie 2;

- Annexe 3 : Indicateurs et dispositifs de collecte de données par façade;

– Partie 2

⑩ 3A Focus sur les Objectifs Socio-économiques (OSE);

⑩ 3B Focus sur les Objectifs Environnementaux (OE), les critères de Bon État Écologique; (BEE) et l'Analyse Économique et Sociale (AES);

- Annexe 4 : Dispositifs de collecte de données – Partie 2;

- Annexe 5 : Glossaire.

I-3-3. Objectifs de la partie Écosystèmes marins: état et pressions (Annexe 1)

(Slide n°02 -pages 12 à 23) (Mme Cyrielle Zanuttini (DEB))

Cette partie est composée des **programmes de surveillance des plans d'actions pour le milieu marin** qui ont pour objectifs :

• L'évaluation de l'état écologique du milieu marin et la distance au BEE ;

• L'évaluation de l'atteinte des Objectifs Environnementaux ;

• L'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place en application des programmes de mesures.

La structuration de **la partie écosystèmes marins "état et pressions"** est basée sur **14 programmes de surveillance**, en lien avec **les descripteurs du bon état écologique** :

⑩ Oiseaux (D1 biodiversité) ;

⑩ Mammifères marins et tortues (D1 biodiversité) ;

⑩ Poissons et céphalopodes (D1 biodiversité) ;

⑩ Habitats benthiques (D1 biodiversité) ;

⑩ Habitats pélagiques (D1 biodiversité) ;

⑩ Espèces non indigènes (D2) ;

⑩ Espèces commerciales (D3) ;

⑩ Eutrophisation (D5) ;

⑩ Intégrité des fonds marins (D6) ;

⑩ Changements hydrographiques (D7) ;

⑩ Contaminants (D8) ;

⑩ Questions sanitaires (D9) ;

⑩ Déchets (D10) ;

⑩ Bruit (D11).

Les principaux enjeux de la révision des PdS DCSMM du 2eme cycle (2021) doivent intégrer l'ensemble des besoins pour évaluer :

⑩ l'état écologique du milieu marin et la distance au bon état écologique selon le 2e cycle ;

⑩ l'atteinte des objectifs environnementaux du 2e cycle.

Les autres enjeux sont :

- de renforcer la cohérence et les synergies avec les suivis menés dans d'autres politiques de l'Union Européenne, soit les accords internationaux et avec les autres États-membres ;

- d'intégrer les progrès méthodologiques, technologiques des actions du 1er cycle et de valoriser les données de sciences participatives (collectif Vigimer) ;

- d'assurer une meilleure prise en compte des spécificités locales;

- de prioriser la surveillance en fonction des enjeux écologiques et par rapport aux moyens techniques, humains et financiers disponibles.

Les informations contenues dans **l'annexe I du PdS second cycle (2021)** seront :

1. la stratégie du programme thématique:

- ⑩ 1.1 Présentation et objectifs ;
- ⑩ 1.2 Structuration ;
- ⑩ 1.3 Principales perspectives pour le programme thématique.
- 2. l'analyse globale du programme thématique :
 - ⑩ 2.1 Analyse de la surveillance au regard de l'évaluation du BEE ;
 - ⑩ 2.2 Analyse de la surveillance au regard des OE ;
 - ⑩ 2.3 Analyse de la surveillance au regard des autres politiques ;
 - ⑩ 2.4 Analyse des sciences participatives ;
 - ⑩ 2.5 Analyse des nouvelles technologies.
- 3. le bilan des dispositifs de suivi :
 - ⑩ 3.1 Dispositifs Opérationnels (répondent aux besoins de la DCSMM avec une méthodologie d'échantillonnage adaptée) ;
 - ⑩ 3.2 Dispositifs Non Opérationnels ;
 - ⑩ (3.3 Dispositifs à l'état d'étude) -> Non présents dans le PdS 2me cycle.

Voici le descriptif du parcours d'un utilisateur, pour la recherche par thématique, du volet stratégique au volet opérationnel :

- ⑩ 1- Je veux connaître les descripteurs Ex: les déchets ;
- ⑩ 2 - Document principal : Je consulte la sous partie dédiée à ce thème « Synthèse du programme de surveillance déchets » ;
- ⑩ 3- Annexe 1 : Programmes de surveillance 2nd cycle « Synthèse du programme de surveillance déchets » : Je me reporte à l'annexe qui détaille la Stratégie de surveillance des déchets marins, objectifs environnementaux associés, indicateurs d'évaluation de l'état des écosystèmes.

Il est prévu l'élaboration d'un **document d'accompagnement** comprenant des fiches détaillées pour chaque dispositif de suivi avec :

- ⑩ la présentation générale du dispositif ;
- ⑩ le lien avec indicateurs BEE et OE ;
- ⑩ la description du protocole scientifique: paramètres, stratégie échantillonnage, couverture spatiale, protocoles...

Présentation d'un exemple de la stratégie de surveillance pour le programme pour la thématique des **Déchets**: (voir Slide n°02 pages 18 à 20)

I-3-4. Partie Activités, Usages et Politiques Publiques

(Slide n°02 - pages 24 à 26 - présenté par M Simon Fégné (DML))

Deux types de regroupement ont été opérés :

1. regroupement par secteurs d'activités :

- ⑩ a. Dispositifs communs
- ⑩ b. Exploitation des ressources minérales
- ⑩ c. Exploitation et valorisation des ressources biologiques (pêche professionnelle ; aquaculture ; commercialisation et transformation des produits de la mer ; agriculture sur le littoral)
- ⑩ d. Tourisme littoral et loisirs (tourisme littoral, navigation de plaisance et sports nautiques, pêche de loisir)
- ⑩ e. Industries et activités du secteur secondaire (industries, travaux publics maritimes et fluviaux, production d'électricité ; transport maritime et ports)

2. regroupement par politiques publiques :

- ⑩ a. Occupation et gestion des espaces littoraux (artificialisation des territoires et gestion des risques littoraux ; protection et mise en valeur des milieux naturels, sites, paysages et patrimoines culturels)
- ⑩ b. Recherche, innovation et formation (recherche et développement, formation maritime)
- ⑩ c. Economie des territoires
- ⑩ d. Sécurité et sûreté des espaces maritimes
- ⑩ e. Préservation des ressources, de la biodiversité et des milieux marins

1-4 Les principales échéances à venir :

(Slide n°01-page 28)

- 12 février 2021: saisine de l'autorité environnementale (3 mois)
- 20 Mai – 20 août 2021 : consultation du public et des instances réglementaires (CMF début juin)

- Automne-hiver 2021 : prise en compte des remarques (analyse conjointe SDAGE)
- Mars 2022 : adoption du plan d'action (conjointe avec SDAGE)

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande aux membres de la commission s'il y a des réactions. En l'absence de question, elle propose de passer à la présentation sur l'éolien en mer.

II- Présentation du projet éolien en mer Sud-Atlantique

II-1. Éolien Oléron - Orientation - Projet :

(Slide n°03 -Présenté par M. Pierre Emmanuel VOS en qualité de directeur de projet - DREAL NA)

II-1-1 Le contexte projet éolien en mer Oléron - Programmation pluriannuelle de l'énergie :

(Slide n°03 - page 2)

Ce projet a été relancé par l'État suite à la **révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en avril 2020** . La PPE prévoit l'attribution d'un parc éolien posé d'une puissance de 500 à 1000 Méga Watts en façade Sud-Atlantique à l'horizon de 2022.

La PPE prévoit également, à partir de 2024, et sur toutes façades maritimes métropolitaines confondues, l'attribution d'un gigawatt par an, posé ou flottant, selon les prix et les gisements avec des tarifs cibles convergeant vers les prix de marché sur le posé.

Une double question sera posée au public lors du débat public à venir :

- l'installation d'un parc éolien posé d'une puissance de 500 à 1000 Méga Watts dans une zone de 300 km² portée par l'État au débat public;
- la possibilité d'une éventuelle extension d'au plus 1 GW.

II-1-2. Le potentiel technique éolien

(Slide n°03 page 3)

Ce futur parc sera placé à un endroit où la ressource en vent est favorable. Les concertations dans le cadre de la réalisation du DSF en 2019 ont permis la définition de zones de potentiel technique éolien en mer (posé et flottant) sur la façade Sud- Atlantique. Une cartographie sur les macro-zones montre :

- ⑩ une zone à potentiel éolien posé, bathymétrie jusqu'à environ 50m ;
- ⑩ une zone à potentiel éolien flottant, plus grande et plus éloignée des côtes, qui recoupe la zone éolien posé .

Ces deux zones prennent notamment en compte les enjeux liés à :

- ⑩ la sécurité et la défense ;
- ⑩ l'accès aux principaux ports de la région ;
- ⑩ la bathymétrie.

II-1-3. Zone d'étude marine pour la participation du public :

(Slide n°03 page 4)

Au sein de ce potentiel technique éolien, l'État propose une zone d'étude en mer de 300 km² (voir cartographie page 4) pour la consultation du public :

- ⑩ à l'intérieur de la zone de potentiel éolien du DSF 2019 ;
- ⑩ englobant la zone propice de 120 km² issue des concertations de 2015 et 2017 ;
- ⑩ Cette zone est complétée d'une aire d'études pour le raccordement.

Sous réserve des conclusions du débat public, puis de la délivrance des autorisations au lauréat de l'appel d'offres, il pourrait être installé un parc éolien de 500 à 1000 Mégawatt dont l'entrée en production aurait lieu à l'horizon 2028. Ce parc occuperait en fonction de sa puissance entre 75 km² (500 MW) et 130 km² (1000 MW) au sein de la zone proposée au débat public.

II-1-4. Calendrier envisagé : Planning à trois ans

(Slide n°03 page 5)

Le débat public se tiendra de juillet à novembre 2021. Pour sa préparation, des études sont en cours : des études de photomontages pour étudier l'impact visuel, des études géophysiques (avril 2021 à avril 2023) et des études environnementales (mars 2022 à mai 2023).

Le débat public s'appuiera sur le **Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO)**, qui comprend l'ensemble des

études géophysiques et environnementales et intégrera notamment :

- ⑩ Les études biblio environnementales (Créocéan + Ifremer + OFB);
- ⑩ Les études sur les effets paysagers (Geophom).

A l'issue du débat public, si la décision ministérielle de poursuivre se concrétise, un **dialogue concurrentiel** se tiendra de mars 2022 à juillet 2023 pour déterminer le lauréat.

II-2. Éolien Oléron - Le raccordement au réseau électrique

(Slide n°04 - pages 1 à 14- présenté par Mme Aurore Gillmann - Réseau Transport Électricité)

II-2-1 Rôle et missions de RTE (Slide n°04 - pages 2 et 3)

RTE exerce ses missions de service public dans le cadre d'un monopole régulé. Ses statuts et son mode de gouvernance lui garantissent autonomie, indépendance de gestion et neutralité. À ce titre, ses ressources proviennent du tarif d'utilisation du réseau de transport, dont le montant est fixé par la **commission de régulation de l'énergie (CRE)**.

RTE a en charge le transport de l'énergie à très haute tension sur le territoire métropolitain et aussi en mer, au sein du territoire national et envers nos voisins européens. Il raccorde aussi, depuis 2010, les projets d'appels d'offre de l'État, pris en application de la **planification pluriannuelle de l'énergie (PPE)** (éoliens posés commerciaux, fermes pilotes flottante (dont au large de l'île de Croix (28 MW).

RTE est aménageur du réseau offshore :

- ⑩ Il est maître d'ouvrage du réseau de transport d'électricité en mer et à terre ;
- ⑩ Il est intégrateur au réseau des énergies de production renouvelable en mer ;
- ⑩ Le financement du réseau des EMRs par le **Tarif d'utilisation des Réseaux Public d'Électricité (TURPE)** depuis 2018 représente un portefeuille d'investissement de 7 à 8 milliards d'euros en cumulé d'ici 2035.

II-2-2 Paysage des nouveaux appels d'offres des EMR

(Slide n°04 - page 4)

Le nouveau cadre des appels d'offres des EMRs s'inscrit dans la planification des DSF et dans la vision prospective que RTE développe via son **schéma décennal de développement du réseau (SDDR)**, publié à échéance régulière.

Le réseau de demain, soumis à la régulation de la CRE, devra être pensé avec l'objectif d'une planification des parcs éoliens en mer coordonnée à celle du réseau afin de veiller à la maîtrise des coûts de raccordement.

L'État a invité à ce que cette planification du réseau électrique en mer s'articule avec la concertation autour des macro-zones issues des futures participations du public sur les façades maritimes.

Lors du **CIMER de 2019**, afin d'éclairer les débats public à venir, le gouvernement a invité RTE à mettre à disposition du public des simulations sur les conséquences des différents scénarios d'implantations des parcs.

II-2-3 Le raccordement des EMR depuis 2018

(Slide n°04 - pages 5 et 6)

Le cadre réglementaire de ces productions en mer a évolué depuis 2018 (Appels d'offre 1 et 2) :

- ⑩ Le périmètre d'intervention de RTE a été étendu à la plateforme en mer ;
- ⑩ Le financement est assumé intégralement par RTE (TURPE).

Le raccordement dépend de deux facteurs principaux (la puissance cible de production et la distance au réseau de transport terrestre) et de deux paramètres clef (la localisation du parc en mer et l'**atterrage** (jonction entre le raccordement des câbles enfouis dans les fonds marins et la liaison souterraine de raccordement terrestre jusqu'au réseau existant).

L'atterrage est un point charnière dans le choix du corridor de raccordement en mer et à terre. Il n'y a pas de liaisons aériennes pour les raccordements EMR.

Selon la puissance cible identifiée sur une zone donnée, le raccordement peut être « mono parc » ou mutualisé (si planifié).

II-2-4 La méthode proposée en débat public

(Slide n°04 - page 7)

Dans le cadre de ce nouvel appel d'offre, une méthode sera proposée pour élaborer différents scénarios d'implantations des parcs en prenant en compte l'évaluation des impacts marins et terrestres.

Les outils de comparaison multicritères des scénarios de raccordement prendront en compte:

- ⑩ le volet économique;
- ⑩ le volet environnemental en mer et à terre;
- ⑩ le volet robustesse.

A l'issue du débat public, RTE élaborera un document de perspective de façade pour éclairer les choix publics.

II-2-5 Innovation et co-construction : les plate-formes multi-usages au service des territoires (Slide n°04 - page 8)

RTE propose aux parties prenantes et aux usagers d'accueillir d'autres valeurs ajoutées sur les plates-formes en mer en mettant à disposition ces ouvrages pour d'autres expérimentations (Smart lab, innovation & recherche, Plate-forme «plug and test», Valorisation des ressources, Écoconception, Tourisme à distance etc..)

II-2-6 Projet d'aire d'étude pour le raccordement sur l'appel d'offre Sud Atlantique (Slide n°04 - page 10)

Il faut prendre en compte la capacité d'accueil du réseau haute tension sur la façade Sud-Atlantique (400 000 volts) qui est très mobilisé pour différents flux comme pour accueillir les énergies renouvelables ou pour assurer le transit de l'électricité entre le nord et le sud de l'Europe.

Sur la façade, le réseau haute tension se caractérise par un réseau 400 kv éloigné de plusieurs dizaines de kilomètres par rapport à l'île d'Oléron et un réseau 225 kV peu développé.

RTE avait contribué à l'élaboration du DSF en 2018 en donnant une vision à date de sa capacité d'accueil. Ces données ont été réactualisées par la publication du **Schéma Décennal de Développement du Réseau** fin 2019. Ce réseau devra être renforcé pour répondre aux objectifs de transition énergétique.

La puissance cible du projet au large d'Oléron, qui sera planifiée à la suite de la consultation du public, devra être prise en compte dans les études d'adaptation et de renforcement du réseau sur la façade Atlantique.

II-2-7 L'aire d'étude du raccordement électrique (Slide n°04 - page 11)

L'aire d'étude comprend deux variantes pour rejoindre le réseau public de transport d'électricité haute (225kV) et très haute tension (400kV) existant :

- ⑩ soit par le sud de l'île d'Oléron, jusqu'au littoral entre la Pointe d'Arvert et la limite de l'estuaire de la Gironde (pointe de Suzac), vers l'est jusqu'au poste de Préguyllac ;
- ⑩ soit par le nord de l'île d'Oléron, jusqu'au littoral entre La Rochelle et Châtelailon, vers l'est jusqu'au poste 225kV de La Faradière et l'axe 400kV de Granzay à Saint-Jean-d'Angély.

À la suite d'études en cours par RTE, le périmètre de l'aire d'étude pourrait être adapté dans le dossier du maître d'ouvrage, en le justifiant.

Il y a trois temps de concertation pour ce projet :

- ⑩ **Avant le débat public** : démarche maximisante / processus itératif ;
- ⑩ **Pendant le débat public** : orientera les décisions des maîtres d'ouvrage ;
- ⑩ **Concertation après le débat public** pour déterminer un **Fuseau de moindre impact (FMI)** en mer et à terre (procédure Fontaine), sous l'égide du préfet.

II- 3-Travaux –atterrissage

(Slide n°04 - page 13)

Un exemple de raccordement est présenté, qui est le premier raccordement d'EMR en cours à St Saint-Nazaire. Les images montrent les travaux préparatoires d'atterrissage avant la pose des câbles. Les ouvrages sont ensuite recouverts et deviennent invisibles pour les usagers.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande aux membres de la commission s'il y a des questions.

M. Hervé Tréhein (souhaite préciser que la réunion de ce jour est une communication d'ordre général qui va permettre d'installer le débat et qu'une gouvernance particulière va être mise en place sur la thématique des éoliennes en mer conformément aux arrêtés préfectoraux. La commission spécialisée sur l'éolien en mer va se tenir en le 28 avril après-midi, sous l'égide de la DREAL NA pour échanger sur ces sujets plus en profondeur. Le conseil scientifique, qui est adossé à la commission spécialisée, se réunira avant l'été et avant le débat public.

M. Patrick Lafargue (Président du CRPMEM NA) souhaite signaler que l'étude d'impact va être faite après la consultation du public, ce qui lui semble peu démocratique.

M. François Douchet (FNPA) voudrait savoir si la zone de 300 km² est immuable ou pas, sachant qu'une partie importante de la zone se trouve dans des zones de basses profondeurs et des zones de haute circulation des navires de pêche ou de plaisance. Il demande si un débat est prévu pour délimiter cet espace. Par ailleurs, il note qu'à ce stade, on ne parle que d'éoliennes posées. Il demande si les éoliennes flottantes vont être intégrées dans les études à venir en façade Sud-Atlantique.

M. Pierre-Emmanuel Vos (DREAL NA) répond sur les trois points :

- sur les études environnementales, il précise qu'il va y avoir une approche en plusieurs temps, avec **une étude bibliographique environnementale**, qui va permettre avant le débat public, de rassembler toute la connaissance existante sur une zone élargie par rapport à la zone d'étude en mer.

Une commission spécialisée éolien en mer et un conseil scientifique ont été installés au sein du CMF SA. Le conseil scientifique apportera un premier avis sur l'étude bibliographique environnementale, en y ajoutant d'éventuelles études complémentaires existantes et son dire d'experts. A l'issue du débat public, l'Etat garde la main jusqu'à la sélection du lauréat qui sera choisi pour développer le projet. Pendant ces 18 mois, s'il est décidé de poursuivre le projet, des études complémentaires seront faites sur les zones éventuellement propices qui seront ressorties au cours du débat public. A partir de ce moment-là, les études complémentaires menées par l'Etat porteront plus en détail sur la ressource halieutique et des impacts environnementaux sur ces zones. Le lauréat aura à sa charge l'étude d'impact . L'étude d'impact s'accompagnera d'une enquête public. A tous les stades de délivrance des autorisations administratives, les services déconcentrés de l'État vérifieront l'adéquation des demandes avec la réglementation environnementale en vigueur.

- sur la zone des 300 km², l'État a présenté cette zone au débat public en prenant en considération les différents enjeux qui s'exerçaient sur la façade Sud-Atlantique (potentiel de vent, données sur les usages dont la pêche, environnement) afin de sélectionner une zone de moindre contrainte.

- sur les éoliennes flottantes, l'État n'envisage pas, pour le moment sur cet appel d'offre, de développer un projet en éoliens flottants mais de rester sur des technologies moins coûteuses et plus mûres que sont les éoliennes posées.

M. Antoine Monteillet (SER) remarque qu'il y a actuellement six projets français qui ont été autorisés à ce jour, et donc autant d'études d'impacts qui pourront être consultées par le public.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) souhaiterait obtenir ces études d'impacts. Il confirme ce qu'a dit M. Patrick Lafargue sur le fait qu'il y a encore trop d'incertitudes sur ce projet.

M. Hervé Tréhein demande à M. Antoine Monteillet de communiquer les études d'impacts qui seront mises en annexe du compte-rendu.

III- Présentation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et du Programme De Mesure (Pdm) de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne- Projets Pour 2022-2027
(Slide n°05 - Pages 2 à 5 présenté par Mme Maud Ciret (Chargée d'études PDM - Directive Cadre sur l'Eau à l'agence de l'eau Adour Garonne) et M. Eric Lebat (chef de la mission littoral à l'agence de l'eau

Mme Maud Ciret (Chargée d'études PDM - Directive Cadre sur l'Eau à l'agence de l'eau Adour Garonne) précise qu'il s'agit d'une consultation réglementaire dans le cadre de laquelle le CMF SA devra émettre un avis sur les projets du SDAGE, le programme de mesures associé et le plan de gestion des risques inondations du bassin Adour-Garonne.

III- 1- Le SDAGE c'est quoi ?

(Slide n°05 - page 2)

Concernant la directive cadre sur l'eau (DCE), l'agence du bassin Adour-Garonne est entrée dans le 3eme cycle qui va durer 6 ans (2022-2027). A ce titre, l'agence de l'eau doit mettre à jour son SDAGE et un programme de mesure associé.

Le SDAGE définit la politique de l'eau à l'échelle du bassin pour une durée de 6 ans:

- ⑩ Il est élaboré en concertation avec les différentes instances du comité de bassin.
- ⑩ Il contribue à l'intégration des enjeux de préservation de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans les politiques sectorielles.
- ⑩ Il fixe des objectifs à l'échelle du bassin (70 % de masses d'eau en Bon État Écologique à l'échéance 2027).
- ⑩ Il est structuré sous la forme d'orientations et dispositions pour les atteindre , à savoir:
- ⑩ principes fondamentaux d'action (nouveau) ;
- ⑩ orientation A Gouvernance ;
- ⑩ orientation B Pollutions ;
- ⑩ orientation C Gestion Quantitative ;
- ⑩ orientation D Milieux aquatiques.

L'annexe 3 – chapitre 2 du SDAGE correspond à l'articulation entre les objectifs environnementaux du DSF et les dispositions du SDAGE.

Le SDAGE est un document opposable aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui doivent lui être compatibles :

- ⑩ Documents d'urbanisme
- ⑩ SRADDET, schéma régional des carrières ...
- ⑩ SAGE
- ⑩ Les autorisations relatives à la loi sur l'eau pour certaines installations, ouvrages, travaux et activités et Installations Classées pour l'environnement, au titre de la police énergie, police pêche, etc.

III- 2- LE PROGRAMME DE MESURES, c'est quoi ?

(Slide n°05 - page 3)

C'est un outil opérationnel pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE, qui rassemble :

- ⑩ des mesures organisationnelles et de gouvernance ;
- ⑩ des mesures techniques ;
- ⑩ des mesures d'ordre législatif, réglementaires ;
- ⑩ des mesures financières.

C'est un outil de reporting de la mise en œuvre des politiques françaises dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE et le PDM sont des documents qui répondent au plan de gestion qui est demandé par la directive cadre sur l'eau.

III- 3- Calendrier sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 :

(Slide n°05 - pages 4 et 5)

Le travail de préparation du 3eme cycle a commencé en 2017 sur l'état des lieux et les questions importantes qui ont été adoptées en 2019. Ce travail s'est poursuivi en 2020 avec la mise à jour du SDAGE et du PDM qui ont été soumis à l'autorité environnementale.

Une consultation du public et des instances portant sur les projets de SDAGE et du PDM a débuté le 1er Mars 2021, pour une durée respective de 6 et 4 mois. Plus de 950 partenaires sont consultés dans ce cadre.

- ⑩ Un recueil de l'avis des assemblées et des organismes (4 mois jusqu'au 1er juillet 2021),
- ⑩ Une mise à disposition du public pour recueillir ses observations (6 mois – jusqu'au 1er septembre 2021)

Le dossier soumis à la consultation est constitué de 8 documents :

- ↳ le projet de SDAGE et de PDM + annexes + documents d'accompagnement (résumé des étapes préalable (État des lieux, PDM, PDS , anciennes consultations, etc..)
- ↳ le rapport de l'évaluation stratégique environnementale (impact du SDAGE sur l'environnement)
- ↳ l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) + le mémoire en réponse du comité de bassin Adour-Garonne.

Le dispositif de consultation :

- ↳ est axé sur le recueil d'avis de 950 partenaires /acteurs du bassin;
- ↳ se fait autour de 8 forums locaux de l'eau au printemps 2021;
- ↳ met à disposition des outils pédagogiques de vulgarisation du projet de SDAGE;
- ↳ passe par des médias et des supports numériques (dont les réseaux sociaux).

L'ensemble de ces 8 documents sont accessibles sur le site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

www.eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/consultation-projet-sdage-pdm-2022-2027

III- 4- Consultation du Conseil Maritime De Façade Sud-Atlantique :

(slide n°05 - page 6)

M. Hervé Tréhein (informe que le CMF SA fait partie des **950 partenaires** consultés pour émettre un avis sur le projet de SDAGE et de PDM, avant le **30 juin 2021**. Il propose de s'appuyer sur la **commission permanente** et la **commission spécialisée mixte lien terre-mer** pour préparer l'**avis du CMF sur le SDAGE et le PDM associé**. Il est proposé aux membres de faire leurs remarques auprès du secrétariat de la commission permanente d'ici le 30 avril.

D'ici fin avril, la **commission lien terre-mer** sera également sollicitée pour faire un retour.

Le projet d'avis du CMF sera proposé à la prochaine **commission permanente** qui se tiendra normalement le **21 mai au matin**. En tant que secrétariat du CMF, la DIRM synthétisera les remarques reçues.

Le prochain **CMF SA**, prévu **début juin**, validera ce **projet d'avis sur les projets SDAGE-PDM**.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nathalie Le Yondre** (Présidente de la commission) remercie les membres pour leurs interventions et les équipes des services de l'État pour la qualité de leurs travaux .

La séance est levée à 16h30.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie LE YONDRE